

Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité

GO CAPITAL

Par son maillage territorial, GO CAPITAL a développé une compréhension fine de ses territoires et de leurs besoins. Notre volonté est de contribuer, par le choix de nos investissements et par notre action quotidienne, aux défis majeurs de la transition écologique vers une économie bas carbone ou encore en faveur de la parité ou de la lutte contre les inégalités en entreprise.

Conformément au règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), GO CAPITAL adopte la présente politique des risques en matière de durabilité.

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement de GO CAPITAL.

La démarche d'investissement responsable de GO CAPITAL est détaillée dans sa Charte ESG et son rapport annuel qui détaille l'implémentation des pratiques ESG adoptés par la Société.

1 PRINCIPES & DEFINITION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

La prise en compte du risque en matière de durabilité s'articule à travers l'intégration des critères Environnemental, Social, de Gouvernance (par abréviation ESG) dans la gestion des fonds, les politiques d'exclusion mais également dans la gouvernance construite autour du sujet.

Le risque environnemental est le danger potentiel qui menace un écosystème : c'est l'incertitude des dommages causés à l'environnement, qui se manifeste par un événement ; qu'ils soient imprévus, accidentels, volontaires ou involontaires.

Le risque social est l'absence de toutes mesures visant à protéger les droits des employés, de dialogue social dans la politique de management, de la parité, des situations de handicap, de la prévention des accidents du travail, de la formation du personnel...

Le risque de gouvernance se définit comme étant les risques associés à la gestion fonctionnelle d'une organisation. Ces derniers remettent en cause l'organisation de l'entreprise, sa gouvernance en matière de respect des normes, des droits locaux et internationaux, mésentente au sein de l'équipe dirigeante, ou encore de respect d'intégrité

1.1 ENGAGEMENTS ETHIQUES ET PROFESSIONNELS

GO CAPITAL est membre de l'association France Invest et signataire des chartes suivantes :

- la charte investisseur responsable
- la charte Parité qui comporte 30 engagements en faveur de la parité Femmes- Hommes chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.
- La charte d'engagement sur le partage de la valeur
- GO CAPITAL est membre (censeur) de la Commission Impact de France Invest.

GO CAPITAL est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

GO CAPITAL est détenteur du Label Relance pour certains de ses Fonds.

2 LE COMITE ESG

GO CAPITAL a nommé un Comité ESG composé de :

- un membre du Directoire également nommé Président
- un Référent (également Directeur d'investissement)
- deux membres désignés par le Président du Comité.

Sa mission est d'étudier, de formuler des recommandations et de veiller au respect des engagements pris par GO CAPITAL lors de la sélection des investissements, la prise de participations, du suivi des investissements et des sorties par une collaboration active avec l'équipe d'investisseurs.

Il contribue à la définition de la stratégie d'intégration ESG (politique générale, charte et liste d'exclusion) et participe aux groupes de travail et écosystème de place afin d'informer et de former les collaborateurs aux enjeux ESG.

Le Comité ESG se réunit aussi souvent que nécessaire et publie son rapport annuel.

3 POLITIQUE D'INTEGRATION DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

GO CAPITAL identifie les risques sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et évalue les risques en matière de durabilité.

Dossier prospect :

- Validation de l'éligibilité du dossier prospect par rapport à la charte interne ESG (politique d'exclusion, activité principale et stratégie de développement)

- Rapprochement de l'activité de la société cible au regard de la codification de la société en fonction des ODD Nations Uni (<https://www.un.org/sustainabledevelopment.fr>)

- Analyse globale selon l'outil de pré-analyse sectorielle défini par GO CAPITAL avec attribution d'une note et d'une synthèse globale. Cette analyse repose sur l'étude des réponses de la société cible au questionnaire ESG.

Validation du dossier en Comité d'investissement (après avis consultatif des Comités d'experts et Comité Impact) :

- Intégration et prise en compte de la pré-analyse ESG dans la décision finale.

Pré-closing :

- Réalisation d'un rapport d'audit (ESG / Impact) par un prestataire de service reconnu incluant les axes de réalisation à réaliser sur une échelle de temps de 1 à 5 ans.

- Pré-validation par le directeur d'investissement/chargé d'investissement

- Présentation du rapport final à la société cible : état des lieux et axes d'amélioration.

Closing :

- Intégration d'une mention ESG (sur les bonnes pratiques à adopter), du reporting à transmettre et du plan de réalisation à mener sur 5 ans au sein du pacte d'actionnaires ou via une side-letter.

- Intégration d'une clause de rendez-vous annuel dédié à la RSE de la société, en présence du Directeur d'investissement/chargé d'investissement et d'un membre du Comité ESG.

Suivi de l'investissement :

Si besoin, déblocage d'un temps d'intervenant ESG au sein de la participation pour l'accompagner sur la construction de son plan et son déploiement.

- Campagne annuelle de collecte de données auprès des sociétés financées.

- Suivi par le Comité ESG des évolutions réalisées par rapport à l'analyse d'origine et des questionnaires annuels

- Restitution à l'organe de gouvernance désigné dans les statuts ou le pacte des sociétés, du bilan annuel et détermination des objectifs annuels à pluri-annuels.

- Réalisation des Rapports Périodiques des FIA tels que définis par la réglementation.

Sortie du portefeuille :

Au moment de la vendor due-diligence, quantification des impacts en matière ESG et d'ODD menés sur la période complète de l'investissement à la demande express des vendeurs.

L'intégration et les mesures des risques en matière de durabilité sont également définies au sein des documents suivants :

- Les règlements des Fonds

- Les rapports annuels des Fonds

- Les reporting périodiques des Fonds

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne s'assurera de la réalisation des étapes au cours des périodes de pré-closing, closing, suivi et sortie de la ligne de portefeuille.

4 POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La politique d'exercice des droits de vote établie par GO CAPITAL se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la société en portefeuille.

Les votes effectués en assemblée dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux, et de leur impact potentiel sur l'évolution de la société et de son activité.

La Société de Gestion a pour principe :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds, de la politique de durabilité et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire,
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

GO CAPITAL participe au vote dans les assemblées générales des sociétés présentes dans les portefeuilles des fonds dont elle assure la gestion, quel que soit le taux de détention ou des droits de vote de la participation.

5 POLITIQUE DE REMUNERATION

5.1 PRINCIPES

En matière de politique de rémunération, l'objectif de GO CAPITAL est de :

- Promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité
- S'assurer que la structure de la rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité, et que celle-ci soit liée à la performance ajustée aux risques

5.2 IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNEES

La présente politique de rémunération s'applique à tout le personnel de GO CAPITAL.

Le Directoire :

Les règles de fixation de la rémunération des membres du Directoire de la Société de Gestion sont prévues par les statuts. C'est l'Assemblée Générale des associés qui détermine la rémunération des membres du Directoire (Président, Directeur Général et Secrétaire Générale) au titre de leur mandat social.

Ils sont susceptibles d'investir dans des parts B (*carried interest*) des FIA.

Les Directeurs d'investissement et Personnes Clés¹ :

Ces personnes concernées ont une incidence substantielle sur le profil de risque des FIA gérés. Ils sont susceptibles d'investir dans des parts B (*carried interest*) des FIA.

Les chargés d'investissement et analystes :

Ces personnes concernées ont une incidence importante sur le profil de risque des FIA gérés. Quelques membres sont susceptibles d'investir dans des parts B (*carried interest*) des FIA.

L'équipe de gestion ou support :

L'équipe de gestion n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque des FIA gérés. Seuls quelques membres de l'équipe sont également susceptibles d'investir dans des parts B de fonds. On entend par fonction de gestion ou support les métiers définis par l'ESMA comme les membres du personnel responsable du suivi comptable et de reporting des FIA, de l'administration, du marketing...

Fonctions de Contrôle :

Cela concerne le personnel responsable de la gestion des risques, de la conformité, du contrôle interne et autres fonctions en adéquation.

Chez GO CAPITAL, il s'agit du Directoire et du Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Ces membres sont également susceptibles d'investir dans des parts B de fonds.

5.3 PRINCIPE DE LA PROPORTIONNALITE

La société de gestion se place sous le régime de la proportionnalité institué par la Directive AIFM tel que repris par la Position AMF DOC-2013-11 compte tenu de sa taille, de son organisation interne et de la complexité de son activité. Elle s'applique à l'intégralité de ses salariés.

5.4 REMUNERATION FIXE ET PRIME VARIABLE

Chacun des salariés de la Société de Gestion bénéficie d'une rémunération fixe et d'une prime annuelle variable.

La rémunération fixe et variable est déterminée annuellement par le Président et le Directeur Général qui s'assurent que les montants attribués ne soient pas de nature à inciter les collaborateurs à une prise de risque inconsidérée.

REMUNERATION FIXE :

Pour l'ensemble des collaborateurs, elle est fonction de l'expérience acquise (tant en interne qu'en externe), du niveau d'études ainsi que du poste occupé au sein de la Société de Gestion.

¹ Telles que définies dans les Règlements des FIA

Elle est cohérente avec la fourchette de rémunération pratiquée au regard de ce secteur d'activité, pour des sociétés de gestion gérant des fonds de tailles comparables et de la situation géographique de la société de gestion.

PRIME VARIABLE :

La prime annuelle variable est déterminée en fonction de différents critères qualitatifs et/ou quantitatifs.

- Objectifs individuels des collaborateurs
- Objectifs individuels et collectifs de la performance de la société de gestion
- Attitude en adéquation avec les valeurs de GO CAPITAL
- Contribution individuelle et collective aux enjeux ESG et impact suivant la politique interne définie

Le Président et le Directeur Général peuvent, de manière discrétionnaire, décider de ne pas verser de prime aux collaborateurs et d'attribuer au cas par cas des primes exceptionnelles, notamment en période de closing de nouveaux véhicules.

Ces primes sont obligatoirement versées en numéraire afin de ne pas contourner les dispositions des orientations de l'ESMA et de la Directive AIFM.

Limites

Au titre de la maîtrise des risques et conformément aux directives de France INVEST, dans le cas où le cumul des parts variables attribuées au titre d'un exercice pour l'ensemble des salariés de GO CAPITAL aurait directement comme conséquence, de réduire le niveau de fonds propres de la Société pour ledit exercice, GO CAPITAL doit être en mesure de réduire le montant des rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice comptable afin de maintenir au moins le niveau de fonds propres de la Société du début de l'exercice. La prime variable des salariés serait réduite proportionnellement jusqu'à l'obtention du résultat souhaité.

5.5 CARRIED INTEREST OU PRIME DE SURPERFORMANCE

L'ensemble des salariés et dirigeants de la Société de Gestion peuvent souscrire des parts de *carried interest* (parts B) des FIA gérés à condition d'avoir au moins un an d'ancienneté au sein de la Société de Gestion.

Les règles de souscription et les droits attachés aux parts de *carried interest* sont définis dans chacun des règlements des FIA concernés.

Le montant minimum de souscription en parts de *carried interest* par les dirigeants et/ou salariés de la Société de Gestion est fixé par les investisseurs souscripteurs de parts A du Fonds concerné.

La répartition des parts B entre les différents salariés et dirigeants de la Société de Gestion s'effectue en fonction de leur contribution estimée. La répartition effective est décidée par le Directoire de la société pour chacun des FIA dans les limites de la réglementation en vigueur.

La rémunération du *carried interest* intervient à l'issue de la durée de vie du FIA (éventuelles prolongations incluses) et donc sur la totalité du portefeuille. Elle est déterminée dans le Règlement du véhicule qui précise l'ordre de priorité des distributions.

Tout collaborateur souscrivant des parts B d'un fonds géré par la Société de Gestion doit, concomitamment à la souscription, signer un protocole d'accord prévoyant la cession totale ou partielle desdites parts B en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société de Gestion (contrat de vesting).

5.6 FONCTIONS DE CONTROLE

Le Président et le Directeur Général, dans l'exercice de leurs fonctions de surveillance, adoptent et réexaminent régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et sont responsables de sa mise en œuvre.

Cette mise en œuvre fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation par le RCCI qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées.

Conformément au dispositif de conformité et de contrôle interne de GO CAPITAL, le Contrôle Périodique est réalisé par le prestataire désigné selon un plan pluriannuel.